Bermuda, short, claquettes, peut-on les porter au boulot ?

Au bureau, en l'absence de contact direct avec la clientèle, le port du bermuda clean est en principe autorisé. Photo DDM-Xde F DDM

Publié le 05/08/2009

Ce grand patron ne supportait pas que ses collaborateurs aient les mains moites ou l'haleine chargée d'ail. Tel autre détestait barbus et chevelus et piquait une crise dès qu'il voyait un blue-jean troué à la dernière mode. Même sur la plus jolie des secrétaires.

La liberté individuelle et vestimentaire s'arrête parfois aux portes de l'entreprise, il est bon de s'en souvenir en plein été, quand la chaleur encourage à porter short ou claquettes.

Même si la décontraction vestimentaire, venue des États-Unis, du monde de l'informatique ou de la presse, a gagné du terrain ces dernières années dans certaines entreprises, on ne peut pas tout faire au boulot.

Interdit ici, fourni là

- « La Cour de cassation a posé comme principe la liberté, à condition qu'elle ne nuise pas à l'image économique de l'entreprise », précise Jean-Michel Lattes, professeur de droit social à l'Université de Toulouse I.
- « Exemple : on n'a pas le droit de démarcher les clients en bermuda, même s'il fait très chaud, si cela ne correspond pas à l'image de l'entreprise », note le spécialiste juridique qui s'amuse beaucoup à décontracter ses élèves avec ces exemples, nombreux en la matière.
- « À l'opposé, Tisséo a prévu un bermuda dans l'uniforme d'été de ses chauffeurs », ajoute le juriste, « tandis qu'Eurodisney a été condamné pour avoir voulu imposer un « look Mickey » à ses employés : la barbe n'était autorisée que si les poils ne dépassaient pas une certaine longueur et les boucles d'oreille étaient prohibées ».

Les juristes mettent en avant le critère de contact avec la clientèle : « Le licenciement d'un employé punk portant crête-de-coq rose par son employeur, une banque bretonne, a ainsi été jugé abusif au motif qu'il triait les chèques sans contact avec les clients », note Jean-Michel Lattes, « en revanche, une employée qui s'obstinait à accueillir les clients revêtue d'un chemisier transparent a été licenciée à bon droit, selon la Cour de cassation ».

Une entreprise peut imposer le port du pantalon ou de chaussures spéciales si la sécurité l'exige.

C'est ce qu'on indique aussi au service prévention des risques de la mairie de Toulouse, qui compte pas moins de 250 métiers parmi ses presque dix mille agents, avec des régimes divers, de la tenue estivale des policiers municipaux aux tenues de sécurité des éboueurs.

Le port de l'uniforme est, lui aussi, souvent soumis au critère de contact avec la clientèle : imposé aux caisses et à la sécurité, chez C & A ou dans les cuisines de Mc Do, qui sont ouvertes, visibles par le public, la tenue ne le sera pas aux secrétaires travaillant dans les bureaux.

Philippe Emery